

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2022

CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION - (N° 4921)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 89

présenté par

M. Le Fur

à l'amendement n° 67 de Mme Galliard-Minier

ARTICLE PREMIER

Après la deuxième phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Cette adjonction est définitive. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable de préciser qu'une telle adjonction est définitive.